

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -067

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise ICT GROUP SAS le 20 Août 2026,

Considérant qu'en raison de création génie civil pour pose de réseaux souterrains au 8, la Péholière, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

- Article 1 La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux au 8, la Péholière.
- Article 2 La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée par la pose de feux tricolores.
- Article 3 Cette réglementation sera limitée du Vendredi 21 Août au Vendredi 20 Novembre 2026.
- Article 4 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 5 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 21 Août 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

